

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT 2016</b>	
<b>AGREGES</b>	
Notation: maximum <b>100</b> points	
<b>Note administrative</b>	<b>40</b>
<b>Note pédagogique</b>	<b>60</b>
<i>Personnels affectés dans l'enseignement supérieur : note sur 100</i>	
Parcours de carrière : maximum <b>155</b> points	
<b>Prise en compte de l'échelon acquis au 31-08-2016</b>	<b>Points non cumulables entre eux</b>
7ème échelon	5
8ème échelon	10
9ème échelon	20
10ème échelon ancienneté	40
10ème échelon grand choix ou choix	80
11ème échelon ancienneté	70
11ème échelon grand choix ou choix	120
11ème ancienneté 1 an	70
11ème grand choix ou choix 1 an	120
11ème ancienneté 2 ans	70
11ème grand choix ou choix 2 ans	120
11ème ancienneté 3 ans	70
11ème grand choix ou choix 3 ans	120
11ème ancienneté 4 ans et plus	80
11ème grand choix ou choix 4 ans et plus	130
Exercice au moins 5 ans dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire et classé REP	<b>20</b>
Exercice au moins 5 ans dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire et classé REP <sup>+</sup>	<b>25</b>
Parcours professionnel : maximum <b>115</b> points	
<b>Appréciation du Recteur</b>	
Exceptionnel	<b>90</b>
Remarquable	<b>60</b>
Très Honorable	<b>30</b>
Honorable	<b>10</b>
Insuffisant	<b>0</b>
Exercice depuis au moins 5 ans de manière continue dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire classé REP avec avis très favorable ou favorable du CE	<b>20</b>
Exercice depuis au moins 5 ans de manière continue dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire classé REP <sup>+</sup> avec avis très favorable ou favorable du CE	<b>25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>370</b>

→

- Les personnels ayant atteint le 11ème échelon à l'ancienneté, s'ils ont accédé au 10ème échelon au choix ou au grand choix, bénéficient de la bonification supplémentaire liée à l'avancement au choix ou au grand choix
- Une année incomplète compte pour une année pleine

→

Ces 2 bonifications ne sont pas cumulables

→

En qualité de professeur agrégé

Ces 2 bonifications ne sont pas cumulables